

[Français]

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Monsieur le Président, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de la question n° 62 marquée d'un astérisque?

[Traduction]

*LE SERVICE RURAL DE LIVRAISON DU COURRIER À LAUNAY, AU QUÉBEC

Question n° *62—**M. St-Julien:**

1. Le 1^{er} octobre 1986, la Société canadienne des Postes a-t-elle annulé la livraison du courrier à la route rurale du rang 4 de la municipalité de Launay, dans la circonscription d'Abitibi et dans l'affirmative, pourquoi?

2. Depuis que cette route existe et jusqu'au 30 septembre 1986, combien a coûté annuellement ce service postal?

M. J. M. Forrestall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion industrielle régionale): J'ai le plaisir de fournir les renseignements suivants au député d'Abitibi (M. St-Julien):

1. Avant le 1^{er} octobre 1986, 101 clients étaient desservis par le bureau de poste local selon deux méthodes différentes: cinquante-cinq clients étaient desservis directement au bureau de poste local, les 46 autres clients, par un entrepreneur, au moyen du service rural.

Étant donné le coût élevé de la prestation de deux types de service différents à un si petit nombre de clients, la Société a décidé de regrouper ces deux types de service en un seul. Tous les clients de la succursale Launay peuvent maintenant bénéficier du service postal six jours par semaine.

2. Au moment de la consolidation de la route, le contrat de service représentait 5 708 \$, soit un coût moyen de 124,08 \$ par point de remise contre 47 \$ à l'échelle nationale. Par ailleurs, la clientèle desservie par cette route était de 46 habitants, alors que la moyenne nationale est de 225 clients.

M. Lewis: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI NATIONALE DE 1986 SUR LES TRANSPORTS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 29 janvier, de la motion de M. Crosbie: Que le projet de loi C-18, concernant les transports, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif, ainsi que de l'amendement de M. Benjamin (p. 2756).

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, quand l'étude des ordres inscrits au nom du gouvernement a pris fin, hier, j'étais en train de débattre les incidences du projet de loi C-18. Je me suis dit fort préoccupé, en particulier, des conséquences de la déréglementation des transports, au Canada. Celle-ci va certainement beaucoup nuire à notre compétitivité que le gouvernement prétend vouloir rechercher dans ce secteur. Afin de réagir à une compétition féroce, il y

aura des tentatives de regroupement, ainsi qu'on le voit déjà dans le transport aérien des voyageurs. Je me suis également inquiété des conséquences que le projet de loi C-18 pourrait avoir sur la sécurité du transport au Canada. J'en étais là lorsque le débat s'est terminé à 17 heures.

En conclusion, cet après-midi, je vous ferai part d'une conversation que j'ai eue avec l'un de mes électeurs, fin novembre. Cette personne a une entreprise de camionnage. Nous assistions à une réunion ayant surtout pour thème la menace que représentent pour le service postal rural les projets du gouvernement à l'égard de Postes Canada. Cet homme s'occupe de camionnage depuis nombre d'années. Il craint énormément pour l'avenir immédiat de ce secteur, dès que la déréglementation entrera en vigueur. Il s'attend à du vandalisme: pneus lacérés, radiateurs transpercés. Je lui ai demandé si tel serait vraiment le résultat d'une telle initiative. Il a déclaré qu'avant que l'industrie du camionnage en Ontario ne soit réglementée, cela se produisait bien trop souvent. Selon lui, cela se reproduira, si la déréglementation du camionnage voit le jour. Je lui ai demandé s'il s'attendait à ce que la réglementation soit à nouveau imposée et il m'a répondu, bien entendu, qu'il serait impossible à l'industrie du camionnage de s'accommoder de cette situation.

Je considère qu'il s'agit là d'une très intéressante série d'observations. Cet homme tente de gagner sa vie en offrant un service essentiel, à savoir le transport de marchandises par camion. Il connaît fort bien les répercussions que pourrait avoir cette modification apportée par le gouvernement.

Comme d'autres l'ont signalé, l'accent ne sera plus sur l'intérêt public, mais bien sur la capacité et la volonté de certains d'offrir des services de transport. On trouvera toujours des gens disposés à se lancer dans l'industrie du camionnage. On trouvera toujours des camions à bas prix. Les entreprises qui feront faillite seront rachetées. Certains ne voient dans le camionnage que l'aspect captivant et romanesque, mais pour ceux qui sont incapables d'obtenir d'autres emplois, la triste nécessité de gagner sa vie demeurera. Ils seront bien prêts à assurer ce service, mais en seront-ils capable?

La survie de bien des entreprises de camionnage dépendra en définitive de la façon dont le projet de loi C-18 sera appliqué. J'ignore si les ministériels sont prêts à voir les compagnies de chemin de fer faire faillite ou s'ils s'inquiètent du fait que les transports aériens au Canada sont déjà contrôlés par deux groupes d'entreprises. Cela ne les dérange peut-être pas beaucoup. Cependant, lorsqu'ils verront des habitants et de petites entreprises de leur circonscription qui tentent de gagner leur vie dans l'industrie du camionnage, éprouver toutes sortes de difficultés, face aux accords secrets et à tout ce qui sera possible en vertu du projet de loi C-18, seront-ils disposés à accepter cette situation? Je ne le pense pas. Ainsi, je souscris à la motion tendant à renvoyer cette question au comité des transports, afin qu'il l'étudie davantage.

M. Ouellet: Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt le député nous parler de ce routier apparemment inquiet des conséquences de la mesure législative des Conservateurs. Je peux faire écho à cet exemple car un certain nombre de personnes de l'industrie du camionnage m'ont écrit ou sont venues me rencontrer à mon bureau de circonscription pour me faire